Accord de prise en charge 2021/22 – DU

ENTREPRISE / OPCO / OPACIF ou tout autre organisme financeur *(en toutes lettres)* :
.....
Contact *(obligatoire)* : Mme/M.
Adresse :
Code postal : Ville :
Courriel *(obligatoire)* :@.....
Téléphone : ____. ____ . ____ . ____ . ____
N° SIRET / N° TVA Intracommunautaire *(obligatoire)* :

1 – autorise :
M. – Mme
Adresse :
Code postal : Ville : Profession :.....
Tél. perso. :Courriel perso :
À suivre la formation :
.....
Durée de la formation :

II - s'engage à régler les frais de formation :

Les frais pédagogiques s'élèvent à :€
En cas de financement partiel de la part de l'Entreprise et/ou de l'OPCO, le solde est à la charge du stagiaire.

Pour rappel, **les frais de dossier administratifs** à l'université pour l'année 2021-2022 sont **obligatoires** et conditionnent la remise du diplôme. Ils sont dus par le stagiaire en cas de non prise en charge.
A titre informatif, les frais de dossier 2021-2022 sont de **300€**

☐ L'entreprise s'engage à régler les frais de dossier administratifs au moment de l'inscription par virement distinct du tarif de la formation.
☐ En cas de non prise en charge par l'entreprise, les frais de dossier administratifs sont à la charge du stagiaire et devront être réglés au moment de l'inscription.

Fait à

Le :

Cachet de l'entreprise
et signature du responsable
OBLIGATOIRE

Université de Paris
UFR IHSS
Service Formation professionnelle
Case 7058
75205 Paris cedex 13

Adresse mail : ep.fc@univ-paris-diderot.fr
Tél : 01.57.27.63.94 / 63.96 /63.54

Déclaration d'activité n° 11 75 59 88 575
SIRET : 130 025 737 000 11